



## CONVENTION

ENTRE

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, habilité par  
délibération de la Commission permanente du 5 mai 2020,

d'une part,

ET

L'association « Confluences », représentée par son Président, 41 rue de la Comédie, 82000  
MONTAUBAN, ci-après désignée l'Association,

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Exposé liminaire :**

Le Conseil départemental intervient dans le domaine culturel avec les objectifs suivants :

- Une meilleure solidarité géographique afin que le milieu rural puisse aussi bénéficier d'activités culturelles ;
- Une ouverture sociale et culturelle en proposant à chacun, et notamment aux jeunes, la chance d'un meilleur épanouissement personnel et d'une meilleure qualité de vie par une pratique culturelle ;
- Donner une image vivante du Département où action culturelle et développement vont de pair.

Le Département de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite soutenir l'action de l'association « Confluences » qui organise un festival littéraire autour de l'œuvre d'un écrivain de langue francophone ainsi que des animations littéraires en milieu scolaire. La présente convention précise les engagements de chaque partenaire sur ces actions.

#### **Article 1er : Objet de la convention**

L'association « Confluences » concevra et réalisera, du 12 au 29 novembre 2020, la 30ème édition du festival littéraire « Lettres d'Automne » sur deux semaines de rencontres, lectures, spectacles, expositions, ateliers, programmation pour le jeune public en divers lieux du département.

L'Association organisera également :

- l'opération « plaisir de lire e collègue »
- l'opération « une année de vive voix »

## **Article 2 : Montants des subventions et conditions de paiement**

Pour les actions visées à l'article 1 de la présente convention, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à verser à l'Association les subventions suivantes, sous réserve du respect des engagements prévus à l'article 3 (justification des obligations de communication) :

- 40 000 € pour le festival Lettres d'automne ;
- 5 000 € pour les animations littéraires en collèges, « plaisir de lire » et « une année de vive voix ».

Le versement des subventions interviendra selon les dispositions du règlement départemental des subventions aux associations adopté par le Conseil départemental par délibération du 5 avril 2017.

## **article 3 : Obligations de l'association**

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir ses comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- fournir chaque année, un compte rendu d'exécution des actions susmentionnées dans les six mois suivant leur réalisation ou, au plus tard, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne joint en annexe,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille,
- présenter au Conseil départemental (Service Communication) le bon à tirer de tous les documents intégrant le logo,
- installer sur le site de ses manifestations les kakemonos avec logo du Conseil départemental qu'elle aura récupérés au préalable à l'Hôtel du Département et qui devront être restitués.
- développer la communication autour des actions subventionnées en étroite concertation avec le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour tout événement presse et opération ponctuelle.

## **Article 4 : Autres engagements du Département**

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à mettre à disposition l'Espace des Augustins pour accueillir :

- plusieurs manifestations, dans le cadre du festival « Lettres d'Automne », selon une programmation à déterminer conjointement,
- les journées « Une année de vive voix ».

Ces mises à disposition font l'objet d'une convention ad hoc en précisant les conditions matérielles, juridiques et financières.

Ces mises à disposition, d'une durée de deux semaines, représentaient en 2019 une valeur de 8 400 €.

### **Article 5 : Durée et résiliation**

La présente convention est établie pour l'année 2020. En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban,  
Le

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de l'association  
« Confluences »,

M. Christian ASTRUC